

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

**RAPPORT 22/56/03 AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service public des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille - Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.**

22-37949-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Forts de leur expérience, et faisant suite aux bilans annuels et au suivi régulier des DSP, les parties ont constaté que plusieurs dispositions de ces conventions doivent être adaptées afin de mieux satisfaire les besoins des usagers.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- 1) Implication citoyenne des usagers dans l'élaboration du projet social et la vie de la MPT.
- 2) Evolution des horaires d'ouverture au public.
- 3) Assouplissement de l'interdiction faite aux délégataires de dédier des locaux à temps plein à une activité ou à une association.
- 4) Autorisation d'accueillir, sous certaines conditions, des opérations d'aide alimentaire.
- 5) Conditions d'occupation des locaux et d'ouverture au public de la MPT en l'absence d'un salarié ou un représentant du délégataire.
- 6) Respect des principes de la République
- 7) Transaction relative à l'impact de la crise sanitaire sur l'économie de la DSP

En application des différents textes juridiques édictés dans ce cadre, les Maisons Pour Tous ont été dans l'impossibilité d'accueillir du public pendant la période du premier confinement, comprise entre le 15 mars et le 11 mai 2020. Elles ont toutefois mené ou accompagné des activités adaptées à la situation sanitaire et sociale en direction de leurs usagers et des habitants de leur zone de vie sociale.

Sur le plan financier, les délégataires n'étant pas en mesure d'exécuter le service public tel que défini dans leur convention de délégation de service public, la Ville de Marseille n'était pas tenue de leur verser la participation financière liée aux contraintes de service public prévue à l'article 6.3 du contrat. Toutefois, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie, la Ville leur a versé les échéances de participation financière contractuellement prévues, à titre d'avances remboursables, conformément à la possibilité offerte par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 en son article 6.5.

La Ville de Marseille a ensuite rencontré tous les délégataires pour examiner les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie de chaque délégation en 2020, et plus particulièrement sur la période du premier confinement. La Ville de Marseille a admis que les efforts consentis par les délégataires pour accompagner les usagers, notamment pendant la fermeture des Maisons Pour Tous, permettent de considérer que les missions de service public ont été globalement effectuées.

La Ville de Marseille et les délégataires ont donc convenu d'un accord transactionnel, par lequel le délégataire renonce à demander une indemnisation à la Ville, cette dernière renonçant à lui demander le remboursement de l'avance versée.

Des avenants, ont été élaborés pour procéder à ces évolutions des conventions de délégation de service public et conclure l'accord transactionnel lié à la crise sanitaire. Leur approbation et leur signature sont aujourd'hui soumises à l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Enfin, il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. Cette nouvelle version intègre notamment les changements d'horaires des MPT et un rappel des obligations édictées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants portant diverses modifications aux délégations de service public suivantes relatives à la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvé le nouveau règlement intérieur, des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 3** Ce règlement intérieur prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Il se substitue à tout règlement intérieur précédent.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements